MAITRE D'OUVRAGE

PREFECTURE DE LA MAYENNE
46, rue Mazagran
53 000 LAVAL

PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

REFECTION DU BLOC SANITAIRES OUEST - CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL

90, rue Mac Donald - 53 000 LAVAL

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot n° 2 INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION

Rédigé par : Anthony BOITTIN
Phase : DCE

ARCHITECTE :		**Anthony MORIN - Architecte DPLG** **14, rue du vieux chemin** **53 260 PARNE SUR ROC** **Tél : 0243906813** **E-Mail :** **morinanthony@morin-architecte.fr**



SOMMAIRE

2 INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION....2
2.1 INSTALLATION/APPROVISIONNEMENT DE CHANTIER 2
2.1.1 Constat d'huissier photo/vidéo avant travaux 2
2.1.2 Autorisation de stationnement 2
2.1.3 Signalisation/occupation domaine public 2
2.1.4 Installation de chantier, branchements, bureau, sanitaires et PGC, SPS 3
2.1.5 Panneau de chantier.... 3
2.1.6 Alimentations de chantier 4
2.1.7 Entretien des voies d'accès 4
2.1.8 Clôture de chantier.... 5
2.1.9 Nettoyage de chantier.... 5
2.1.10 Compte Prorata 5
2.1.11 Dossier d'Ouvrages Exécutés.... 6
2.2 DEMOLITION INTERIEURE.... 7
2.2.1 Dépose et évacuation de portes intérieures 7
2.2.2 Dépose et évacuation de plafonds 7
2.2.3 Démolition et évacuation de cloisonnements intérieurs 8
2.2.4 Démolition et évacuation de doublages.... 8
2.2.5 Dépose et évacuation de plinthes existantes.... 8
2.2.6 Dépose et évacuation de sols PVC.... 9
2.2.7 Démolition et évacuation de carrelage collé (sans chape).... 9
2.2.8 Démolition et évacuation de carrelage scellé (avec chape) 9
2.2.9 Dépose et évacuation des équipements et appareils techniques compris gaines et tuyauteries 10
2.2.10 Rebouchage pour ventilations, alimentations EC/EF, évacuation EU/EV et autres petits calibres 10

2 INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION

L'entreprise devra être habilitée pour travaux en sous section 4 (présence d'amiante au sol de la circulation)

2.1 INSTALLATION/APPROVISIONNEMENT DE CHANTIER

2.1.1 Constat d'huissier photo/vidéo avant travaux

L'entreprise fera un constat d'huissier et contradictoire avec les autres lots quant aux ouvrages existants conservés.
Elle devra transmettre ce constat (accompagné d'un dossier photographique et/ou vidéo) au Maître d'Œuvre avant tout démarrage de travaux.

Elle devra la protection des ouvrages avoisinant ses travaux et susceptibles d'être endommagés par ceux-ci avant tous travaux :
-protection des murs (notamment doublages et contre-cloisons en stratifié conservés)
-calfeutrement étanche et protection des menuiseries extérieures et intérieures en fonction des phases de travaux, y compris démontage après coup …
-création de cloisonnement provisoire avec incorporation de portes d'accès au chantier en fonction des phases de travaux, y compris démontage après coup, par tous moyens appropriés pour avoir une étanchéité maximale à la poussière : polyane, panneaux CTBX, etc...
-liste non exhaustive
Tous travaux indiqués au PGC SPS

LOCALISATION
Pour l'ensemble du projet

2.1.2 Autorisation de stationnement

Le titulaire devra demander et obtenir des services compétents toutes les autorisations nécessaires au stationnement des véhicules et engins de manutention/levage.
Il veillera à ce que les engins utilisés sur le chantier ne provoquent pas des troubles anormaux de voisinage.
Respecter les chaussées publiques en nettoyant les véhicules en sortie du site autant que nécessaire.
En cas de salissures, intervenir le plus rapidement possible pour rendre la chaussée dans son état d'usage.

LOCALISATION
Pour l'ensemble du projet

2.1.3 Signalisation/occupation domaine public

La signalisation du chantier à l'égard de la circulation publique, sera obligatoirement réalisée par l'entrepreneur du présent lot, sous le contrôle des services compétents.
Le titulaire devra demander et obtenir des services compétents toutes les autorisations nécessaires. Elles seront

affichées sur le chantier.
Il devra solliciter un certain nombre d'autorisations en ce qui concerne plus spécialement l'occupation du domaine Public ou les entraves à la circulation.

Avant d'effectuer des travaux à proximité de canalisations existantes (eau, assainissement, pluviales, électricité, gaz, téléphone, etc..), l'entrepreneur devra se renseigner sur l'existence des canalisations en mairie, d'adresser une demande de renseignements aux exploitants des canalisations et d'adresser une DICT à chaque exploitant de canalisation, au moins 10 jours avant le début des travaux.

L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité propres à éviter les accidents, tant à l'égard des personnes travaillant sur le chantier, qu'à l'égard des tiers.
Il veillera à la limitation des nuisances diverses (vibrations, fumées, poussières, humidité, etc...) engendrées par les travaux.
A la limitation du bruit émis par les matériels et engins utilisés par le chantier.
Il veillera à ce que les engins utilisés sur le chantier ne provoquent pas des troubles anormaux de voisinage.
Il veillera au maintien de l'écoulement des eaux de pluie, et au maintien des communications.
Les travaux devront être conduits de manière à maintenir dans des conditions convenables les communications de toute nature traversant le site des travaux.
Il procédera au dégagement, au nettoiement et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition pour l'exécution du chantier, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

LOCALISATION

Pour l'ensemble du projet

2.1.4 Installation de chantier, branchements, bureau, sanitaires et PGC, SPS

Installation de bungalows de chantier et locaux communs : pour les divers corps d'états jusqu'à la fin du chantier.
-1 pour vestiaires
-1 pour sanitaires
-1 pour réfectoire/réunions
Prévoir éclairage, panneaux d'affichages, tables, chaises, sanitaires, casiers, etc...
Branchement d'alimentation et d'évacuation sur réseaux existants.

Les bungalows devront être tenus propres pendant toute la durée du chantier, le nettoyage hebdomadaire des installations de chantier incombe à l'entrepreneur du présent lot par tout moyen approprié (laveuse, aspirateur, balai….)
Dans le cadre du protocole COVID, il sera prévu un nettoyage de la base vie ainsi que pour les sanitaires de chantier suivant les directives en cours

L'installation mise en place en début de chantier devra rester durant toute la durée du chantier.
Empierrement des voies d'accès et emplacement des installations de chantier selon demande du coordonnateur de sécurité
L'entreprise devra se référer au P.G.C.S.P.S. joint au dossier et être au minimum conforme à ce qui est demandé par le Coordonnateur S.P.S.

2.1.5 Panneau de chantier

Fourniture et pose pour toute la durée du chantier :
- d'une structure de soutien et de contreventement en bois
- du panneau de chantier en mousse de PVC, avec liste des entreprises, des intervenants et espace réservé au Maître

d'Ouvrage - dimensions 3m² - détails fournis par la maîtrise d'œuvre
Prévoir enlèvement du panneau de chantier et de sa structure en fin de chantier

LOCALISATION
1 panneau à l'entrée du site

2.1.6 Alimentations de chantier

LOCALISATION
Emplacement à déterminer en accord avec l'Architecte, l'entreprise, le concessionnaire électricité et le Coordonnateur de sécurité

2.1.6.1 Electricité

L'entreprise de gros œuvre aura à sa charge toutes les démarches de raccordements pour l'alimentation électrique de chantier
Le branchement de chantier sera réalisé suivant indications du concessionnaire électricité
L'ensemble des frais de raccordement depuis le poste (poteau électrique, transformateur...) est à la charge de l'entreprise de gros œuvre
Fourniture et pose d'un coffret forain de chantier avec protection différentielle, mise à la terre, disjoncteur, etc... sur poste public (poteau électrique, transformateur...), conforme aux normes et agréé par le concessionnaire électricité (protections thermiques, prises auto-protégées…), compris demande de branchement auprès des services intéressés
Pose d'un coffret général de chantier y compris câblage en HO7RNF sous fourreaux TPC rouge
Si besoin prévoir poteaux bois lestés par blocs béton pour faire cheminer le câblage sous fourreaux aériens depuis le coffret forain branché poste public jusqu'au coffret général de chantier
L'entreprise de gros œuvre répartira et encaissera les consommations auprès des autres entreprises.
L'entreprise devra également prévoir l'éclairage de la zone de cantonnement **(l'éclairage des zones de travaux est à la charge du lot Electricité)**

Nota : Pour l'alimentation électrique de chantier, toute la distribution électrique et les armoires de répartition sont à la charge du lot Electricité

2.1.6.2 Eau

Pose d'un robinet de chantier à têtes multiples, en laiton brossé avec nez fileté, compris canalisation d'alimentation provisoire, en tuyau semi-rigide et protection contre le gel.
Le compteur d'alimentation définitif sera installé aux frais du Maître d'Ouvrage et les formalités nécessaires à l'obtention de ce branchement seront réalisées par ce dernier.
Un relevé contradictoire sera effectué par le titulaire du présent lot et les consommations enregistrées seront réglées par les Entreprises.

L'entreprise devra calculer le nombre de point de branchement et faire le nécessaire pour que chaque zone de chantier puisse être correctement alimentée selon le phasage des travaux.

2.1.7 Entretien des voies d'accès

L'entrepreneur adjudicataire du présent lot, devra assurer l'entretien et le nettoyage des voies publiques ou privées qu'il empruntera pour la réalisation de ses travaux.
Il devra la remise en état de ces voies et en imputera la dépense correspondante au responsable des dégâts s'il est

connu, s'il n'est pas connu, il imputera cette dépense au compte prorata.
La responsabilité de l'entrepreneur prendra effet, au titre du présent Article, dès la prise de possession du terrain.

Respecter les chaussées publiques en nettoyant les véhicules en sortie du site autant que nécessaire. En cas de salissures, intervenir le plus rapidement possible pour rendre la chaussée dans son état d'usage

LOCALISATION
Rue desservant le chantier

2.1.8 Clôture de chantier

Une clôture de chantier sera installée pour isoler le chantier et les zones de cantonnement, cette clôture sera conforme à la demande du Coordonnateur de Sécurité, voir plan d'installation et indication du PGC SPS et du Maître d'Ouvrage.
Prévoir portail d'accès avec cadenas - hauteur de la clôture 2 ml - clôture en panneaux grillagés avec crochets type Heras fixés au sol par plots béton.
Sujétions de clôtures pleines au besoin

Prévoir signalisation selon PGC : DANGER-CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC-PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE
L'entreprise devra prévoir toute la signalisation de sécurité et d'accès du chantier.

LOCALISATION
En périphérie de la base vie et de la zone de cantonnement

2.1.9 Nettoyage de chantier

Pendant la durée de l'intervention de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot a à sa charge :
- L'enlèvement de la totalité de ses gravats ;
- Le nettoyage hebdomadaire de son chantier et avant chaque réunion de chantier
- Le nettoyage complet à la livraison de son corps d'état.

L'entrepreneur est informé que le Maître d'œuvre portera une attention toute particulière sur la propreté du chantier et qu'il se réserve le droit de procéder au nettoyage et enlèvement des gravats au frais de l'entreprise si l'entrepreneur du présent lot manquait à cette obligation.

Nota : Le manque de place sur site implique que chaque entreprise devra évacuer ses déchets quotidiennement (pas de place pour mise en place de bennes de tri)

LOCALISATION
Pour l'ensemble du projet

2.1.10 Compte Prorata

Gestion du compte prorata à la charge du présent lot

A la charge du présent lot.
L'entrepreneur établira une convention de compte inter-entreprises pour la gestion des dépenses communes de chantier. Ce compte sera également sollicité pour indemniser tout litige en cours de chantier (nettoyage insuffisant par exemple qui nécessiterait l'intervention d'une entreprise extérieure, etc…), toute détérioration d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage sans que l'auteur de cette dégradation soit connu. L'entrepreneur se fera obligation de régler les dépenses sur simple demande du Maître d'œuvre, dans un délai maximal de trente jours.

Pour les phases de séchage des différents ouvrages de tous les corps d'état, l'entreprise devra fournir et installer autant d'appareils de chauffage que nécessaire, dès l'instant où les conditions climatiques de température ne permettent plus la réalisation des ouvrages. Les consommations énergétiques de ces appareils seront répercutées au compte prorata.
De même, elle devra prévoir tout dispositif de ventilation provisoire qui s'avérerait nécessaire en phase chantier afin d'éviter tout désordre lié à la condensation.

LOCALISATION
Pour l'ensemble du projet

2.1.11 Dossier d'Ouvrages Exécutés

En fin de chantier, et au plus tard pour la réception, chaque entreprise doit établir et transmettre au Maître d'Œuvre 2 exemplaires papier +1 version informatique sur clé USB pour les plans en DWG et PDF du Dossier des Ouvrages Exécutés, pour chacun des lots dont il est titulaire.

Chaque dossier doit (en règle générale) comporter les documents suivants :

- les plans, les détails, les schémas et autres documents graphiques conformes à l'exécution des ouvrages ;
- les plans de récolement des différents réseaux ;
- la nomenclature des matériaux et des matériels mis en œuvre ;
- les documentations et les PV d'essais C.S.T.B. des matériaux et des matériels mis en œuvre ;
- les PV des essais des installations ;
- les PV de coupe feu
- les notices techniques d'utilisation et d'entretien des matériaux et des matériels mis en œuvre, donnant le détail des opérations de conduite, la périodicité et la nature des opérations de contrôle, d'entretien et de révision, la nature exacte et le type des ingrédients d'entretien.
- Cette liste n'est pas exhaustive, le maître d'œuvre pourra être amené à la compléter suivant les particularités de l'opération.

Tous les documents seront revêtus du cachet et de la signature de l'entrepreneur. Ils seront regroupés dans des dossiers et seront listés dans une nomenclature des pièces fournies.

LOCALISATION
Pour l'ensemble des travaux

2.2 DEMOLITION INTERIEURE

2.2.1 Dépose et évacuation de portes intérieures

Dépose de portes/châssis intérieurs y compris huisseries, impostes vitrés…, travaux effectués avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.
Compris hachements de plâtre ou mortier, descellements, démontage de pattes de fixation, etc. toutes coupes, dépose de couvre-joints et habillages, etc.
Sortie et enlèvement des ouvrages déposés et des gravois aux décharges publiques, selon tri sélectif.

LOCALISATION

Bloc sanitaire A au niveau RdJ - 6u + ancienne huisserie dans placard RIA
Bloc sanitaire A au niveau RdC - 7u
Bloc sanitaire A au niveau N+1 - 5u
Bloc sanitaire A au niveau N+2 - 6u
Bloc sanitaire A au niveau N+3 - 6u
Bloc sanitaire A au niveau N+4 - 6u

2.2.2 Dépose et évacuation de plafonds

Démolition et évacuation de plafonds compris ossature, travaux effectués avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.
Sortie et enlèvement des gravois aux décharges publiques, selon tri sélectif.



LOCALISATION

Bloc sanitaire A au niveau RdJ - ensemble des faux plafonds 600x600
Bloc sanitaire A au niveau RdC - ensemble des faux plafonds 600x600
Bloc sanitaire A au niveau N+1 - ensemble des faux plafonds 600x600 (hors douche)
Bloc sanitaire A au niveau N+2 - rien
Bloc sanitaire A au niveau N+3 - ensemble des faux plafonds 600x600 (hors douche)
Bloc sanitaire A au niveau N+4 - ensemble des faux plafonds 600x600

2.2.3 Démolition et évacuation de cloisonnements intérieurs

Dépose et évacuation de cloisons de tous types, travaux effectués avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.
Compris hachements de plâtre ou mortier, descellements, démontage de pattes de fixation, etc. toutes coupes, dépose de couvre-joints, bâtis, plinthes et habillages, etc.
Sortie et enlèvement des ouvrages déposés et des gravois aux décharges publiques, selon tri sélectif.
Reprise des sols et reprise des enduits au droit des cloisons démolies

LOCALISATION

Bloc sanitaire A au niveau RdJ - ensemble des cloisons
Bloc sanitaire A au niveau RdC - ensemble des cloisons hors gaine technique
Bloc sanitaire A au niveau N+1 - ensemble des cloisons hors gaine technique
Bloc sanitaire A au niveau N+2 - ensemble des cloisons hors gaine technique
Bloc sanitaire A au niveau N+3 - ensemble des cloisons hors gaine technique
Bloc sanitaire A au niveau N+4 - ensemble des cloisons hors gaine technique

2.2.4 Démolition et évacuation de doublages

Dépose et évacuation de doublages/contre-cloisons de tous types, travaux effectués avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.
Compris hachements de plâtre ou mortier, descellements, démontage de pattes de fixation, etc. toutes coupes, dépose de couvre-joints, bâtis, plinthes et habillages, porte-manteaux, miroirs, etc...
Sortie et enlèvement des ouvrages déposés et des gravois aux décharges publiques, selon tri sélectif.
Reprise des sols et reprise des enduits au droit des doublages démolis

LOCALISATION

Bloc sanitaire A au niveau RdJ - doublage de la façade Nord-Ouest
Bloc sanitaire A au niveau RdC - doublage de la façade Nord-Ouest
Bloc sanitaire A au niveau N+1 - rien
Bloc sanitaire A au niveau N+2 - rien
Bloc sanitaire A au niveau N+3 - rien
Bloc sanitaire A au niveau N+4 - rien

2.2.5 Dépose et évacuation de plinthes existantes

Dépose de plinthes de toute nature, compris dépose et grattage de la colle
Balayage du support, ramassage et enlèvement des gravois.
Descente, sortie et enlèvement hors du chantier de tous les matériaux et gravois
Compris toutes sujétions de dépose et de protection

Nota : dans les ouvrages déposés ci-dessous, les plinthes sont déjà déposées :
-plinthes sur doublages démolis
-plinthes sur cloisons démolies

LOCALISATION

Bloc sanitaire A au niveau RdJ - refends et gaines conservés
Bloc sanitaire A au niveau RdC - refends et gaines conservés
Bloc sanitaire A au niveau N+1 - refends et gaines conservés
Bloc sanitaire A au niveau N+2 - refends et gaines conservés

Bloc sanitaire A au niveau N+3 - refends et gaines conservés
Bloc sanitaire A au niveau N+4 - refends et gaines conservés

2.2.6 Dépose et évacuation de sols PVC

Dépose de revêtements de sols PVC, sur supports de toutes natures, compris relevés en plinthe le cas échéant.
Démolition de chape, grattage de la colle ou dissolution de la colle par produit chimique, selon procédé de l'entreprise.
Rebouchage des trous engendrés le cas échéant
Balayage du support et enlèvement des matériaux et gravois aux décharges publiques, selon tri sélectif
Compris toutes sujétions de démolition et de protection

LOCALISATION

Bloc sanitaire A au niveau N+1 - sol PVC dans la zone de déshabillage de la douche
Bloc sanitaire A au niveau N+3 - sol PVC dans la zone de déshabillage de la douche

2.2.7 Démolition et évacuation de carrelage collé (sans chape)

Dépose de revêtements de sols carrelés collés à simple ou double encollage, sur supports de toutes natures, compris relevés en plinthe le cas échéant.
Grattage de la colle ou dissolution de la colle par produit chimique, selon procédé de l'entreprise.
Rebouchage des trous engendrés le cas échéant
Balayage du support et enlèvement des matériaux et gravois aux décharges publiques, selon tri sélectif
Compris toutes sujétions de démolition et de protection

LOCALISATION

Bloc sanitaire A au niveau RdJ - ensemble du sol (uniquement le carrelage collé sur ancien carrelage scellé)
Bloc sanitaire A au niveau RdC - ensemble du sol (uniquement le carrelage collé sur ancien carrelage scellé)
Bloc sanitaire A au niveau N+1 - ensemble du sol (uniquement le carrelage collé sur ancien carrelage scellé)
Bloc sanitaire A au niveau N+2 - rien
Bloc sanitaire A au niveau N+3 - ensemble du sol (uniquement le carrelage collé sur ancien carrelage scellé)
Bloc sanitaire A au niveau N+4 - ensemble du sol (uniquement le carrelage collé sur ancien carrelage scellé)

2.2.8 Démolition et évacuation de carrelage scellé (avec chape)

Dépose de revêtements de sols carrelés scellés sur supports de toutes natures, compris relevés en plinthe le cas échéant.
Démolition de chape, mortier de scellement, grattage de la colle ou dissolution de la colle par produit chimique, selon procédé de l'entreprise.
Rebouchage des trous engendrés le cas échéant
Balayage du support et enlèvement des matériaux et gravois aux décharges publiques, selon tri sélectif
Compris toutes sujétions de démolition et de protection

LOCALISATION

Bloc sanitaire A au niveau RdJ - sol des 5 wc
Bloc sanitaire A au niveau RdC - sol des 5 wc
Bloc sanitaire A au niveau N+1 - sol des 3 wc
Bloc sanitaire A au niveau N+2 - sol des 4 wc et placard ménage
Bloc sanitaire A au niveau N+3 - sol des 3 wc
Bloc sanitaire A au niveau N+4 - sol des 4 wc et placard ménage

2.2.9 Dépose et évacuation des équipements et appareils techniques compris gaines et tuyauteries

A la charge des lots techniques

2.2.10 Rebouchage pour ventilations, alimentations EC/EF, évacuation EU/EV et autres petits calibres

Suite à la dépose des équipements techniques et sanitaires à la charge des lots techniques, prévoir le rebouchage des trous pour ventilations, alimentations EC/EF, évacuation EU/EV et autres petits calibres

LOCALISATION

Forfait de 5u par blocs sanitaires pour ventilations, alimentations EC/EF, évacuation EU/EV et autres petits calibres suivant dépose des lots techniques - 30u